



## Conditions générales pour les déménagements

### 1. Champ d'application

- a) Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes de déménagement passées par la Centrale Commune d'Achats (ci-après : CCA)
- b) Toute confirmation ou exécution de la commande du déménagement demandé implique l'acceptation des présentes conditions générales.
- c) Toutefois, les conventions particulières signées avec l'entreprise de déménagement priment les présentes conditions générales.
- d) Les conditions générales de l'entreprise de déménagement ne sont applicables à l'Etat de Genève que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la CCA.

### 2. Commandes

- a) L'entreprise de déménagement ne peut accepter des commandes que si elles émanent de la CCA.
- b) Sauf refus de l'entreprise de déménagement dans les 2 jours ouvrés, dès réception de la commande, cette dernière est considérée comme acceptée.

### 3. Obligations de l'entreprise de déménagement

- a) L'entreprise de déménagement doit demander tous les renseignements complémentaires utiles pour la bonne exécution du déménagement confié.  

Elle doit respecter strictement le planning fixé et les lieux de déménagement définis dans la commande.

Elle entreprend toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation de la voie publique et organise les mesures de circulation utiles à l'exécution du déménagement.
- b) Le personnel exécutant le déménagement commandé doit être compétent et qualifié, au bénéfice des autorisations de travail nécessaires et dûment déclaré.
- c) Le démontage et le remontage des meubles à déménager ainsi que leur mise en place dans les locaux de destination est effectué par l'entreprise de déménagement.
- d) Pour les déménagements importants, l'entreprise de déménagement désigne un responsable, qui sera le seul interlocuteur de l'Etat et qui doit être joignable en tout temps, avec un téléphone portable.

### 4. Sous-traitance

- a) La sous-traitance n'est pas autorisée, sauf accord exprès de la CCA.
- b) Dans tous les cas, l'entreprise de déménagement est responsable des prestations réalisées par le sous-traitant comme des siennes propres.
- c) En outre, elle est responsable de s'assurer que le sous-traitant remplit les conditions pour être agréé par la CCA en application du règlement de la Centrale commune d'achats (B 4 20.03)

### 5. Prix

- a) Le prix unitaire du déménagement ainsi que celui des cartons sont hors TVA.  

Les prix sont fixes et définitifs jusqu'à l'exécution totale du déménagement demandé.
- b) Le prix unitaire du déménagement comprend tous les frais relatifs au déménagement (notamment petit matériel d'emballage, démontage et montage de meubles, transport, véhicules, taxes, autorisations, assurances, charges sociales, frais secrétariat, etc...).
- c) Le montant des taxes de la déchetterie est mentionné dans la commande à titre estimatif. Le montant facturé sera le montant réel de la déchetterie.

**6. Délai d'exécution et pénalités**

- a) La/les date(s) ou délai fixé(s) pour l'exécution du déménagement est/sont impératif(s). Si les dates ou le délai est/sont dépassé(s) pour une raison imputable à l'entreprise de déménagement, celle-ci est en demeure, sans mise en demeure formelle.
- b) En cas de retard dans l'exécution du déménagement, imputable à l'entreprise de déménagement, une pénalité de 1 % de la valeur du déménagement concerné, par jour de retard, pourra être réclamée par la CCA. La pénalité ne s'applique pas en cas de force majeure.
- c) Dans tous les cas, les prétentions en dommages intérêts sont réservées.

**7. Facturation et paiement**

- a) L'entreprise de déménagement établit la facture après avoir entièrement exécuté le déménagement.
- b) La facture doit être détaillée, porter le numéro de la commande et être accompagnée du bulletin de pesage de la déchetterie.  
La facture doit impérativement être envoyée à l'adresse de facturation mentionnée dans la commande.
- c) L'entreprise de déménagement est seule responsable du non-respect de ces clauses et de leurs conséquences (retard de paiement, notamment).
- d) Le délai de paiement est de 30 jours net, date de facture.

**8. Responsabilité**

L'entreprise de déménagement est responsable de tout dommage direct causé dans l'exécution du déménagement demandé, par elle-même, ses employés ou auxiliaires, ainsi que ses sous-traitants.

En cas de perte ou de destruction des objets confiés, l'entreprise de déménagement en doit la valeur intégrale.

En cas d'altération des objets et des locaux, elle doit le prix de la réparation. Si le montant de la réparation est supérieur à la valeur de l'objet, ou si la réparation n'est pas possible, alors l'entreprise de déménagement en doit la valeur intégrale.

**9. Confidentialité**

L'entreprise de déménagement doit garder de façon strictement confidentielle tous les documents et informations confidentiels et non publics dont elle peut prendre connaissance à l'occasion de l'exécution du déménagement. Elle s'engage à ne pas donner ou permettre l'accès à tout ou partie de ces documents ou informations à des tiers.

Cette obligation de confidentialité s'étend aux employés et auxiliaires que l'entreprise de déménagement affecte à l'exécution du déménagement confié. Elle s'applique aux documents et informations dont le caractère confidentiel est incertain et subsiste après la fin du déménagement.

**10. Assurance**

L'entreprise de déménagement doit conclure les assurances nécessaires en couverture des risques du déménagement confié.

**11. Droit applicable et for**

Le droit suisse est applicable et le for est à Genève.

Lu et accepté

Nom du fournisseur :

Le : .....

.....

Signature et timbre du fournisseur :